



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fourrières

Question écrite n° 91374

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la fixation des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Ceux qui sont actuellement en vigueur ont fait l'objet d'un arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et entré en vigueur le 26 juillet 2015. Les communes, afin de se doter de ce service d'enlèvement de véhicules, ont recours à des entreprises privées. Or ces dernières font remarquer que les tarifs inscrits dans la réglementation ne tiennent pas compte des jours et heures des interventions. Si celles-ci s'effectuent les dimanches, jours fériés ou de nuit, le tarif est identique aux jours de semaine et aux heures travaillées de jour, alors que la rémunération des salariés est majorée conformément au code du travail au cours de ces tranches horaires. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91374

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9494

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)